

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Management sectoriel :

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année – site de Metz :**

- Madame VIRGILI Sandrine, MCF, **Président de la commission**
- Monsieur HUSSON Julien, PR
- Monsieur BORNAREL Frédéric, MCF
- Madame WISNIEWSKI Elisabeth, directrice, ILFCS (Institut Lorrain de Formation des cadres de santé)

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année – site de Nancy :**

- Madame Isabelle FLACHERE, MCF, **Présidente de la commission**
- Monsieur GATIEU BEAUMONT, EA
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Emmanuelle GURTNER, MCF

#### **Semestres 9 et 10 – Master 2<sup>ème</sup> année Orientation Management des Organisations du Secteur Sanitaire et Social (M2 MOSS) – site de Metz :**

- Monsieur Julien HUSSON, PR, **Président de la commission**
- Madame Sandrine HAYO, MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF
- Monsieur Auguste RAKOTONDRANAIVO, MCF, ENSAIA

**Semestres 9 et 10 – Master 2<sup>ème</sup> année Orientation Management des Organisations du Secteur Sanitaire et Social (M2 MOSS) – site de Nancy :**

- Monsieur Jean-Philippe NAU, Maître de Conférences, **Président de la commission**
- Monsieur Loris GUERY, Professeur des Universités
- Madame Isabelle FLACHERE, Maître de Conférences
- Monsieur Erwan SALQUE, professionnel

**Semestres 7 et 8 - Master 1<sup>ère</sup> année : Parcours MDPI**

- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Monsieur Frédéric DISTLER, MAST
- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Lucette SCHWARTZ (site messin), Professionnel
- Monsieur Thierry CHEMINANT (site parisien), Professionnel
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

**Semestres 9 et 10 - Master 2<sup>ème</sup> année : Parcours MDPI**

- Madame. Fana DISTLER, MCF HDR Responsable pédagogique PT MDPI
- Monsieur Héry RAZAFITOMBO, MCF
- Madame Lucette SCHWARTZ (site messin) Professionnel
- Monsieur Thierry CHEMINANT (site parisien) Professionnel
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs des IAE NANCY School of Management et IAE METZ School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021  
Le Président de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT  
Président  
Université de Lorraine

24 MAI 2022

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management sectoriel chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, responsable de la mention
- Monsieur Bernard BALZANI, MCF, responsable-adjoint de la mention
- Madame Sandrine HAYO , MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSSS
- Monsieur Jean-Philippe NAU, MCF
- Monsieur Loris GUERY, PR
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERE, MCF
- Monsieur Gatien BEAUMONT, EA
- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Lucette SCHWARTZ (site messin), Professionnel
- Monsieur Thierry CHEMINANT (site parisien), Professionnel
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

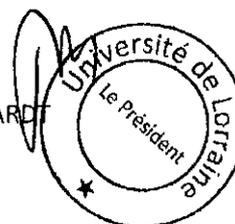
Article 4 :

Les Directeurs des IAE NANCY School of Management et IAE METZ School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022